



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 MAI 2022



PROCES-VERBAL N°5



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MAI 2022 à 18H

A SAINT JEAN DE THOUARS

Maison du temps Libre

Date de la convocation : 27 AVRIL 2022

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **42**

Excusés avec procuration : **9**

Absents : **8**

Votants : **51**

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. Gaëlle GARREAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes LANDRY, GARREAU, ARDRIT, MM. CHARRE et DESSEVRES. - Délégués : MM. ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, Mmes SOYER, BERTHELOT, AMINOT, MM. AIGRON, SINTIVE, GAUFFRETEAU, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, Mmes BRIT, GENTY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, BARON, MM. LAHEUX, NOIRAUD, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes SUAREZ et GERFAULT. – Suppléants : Mmes MORIN, MARY et M. GIROUARD.

Excusés avec procuration : Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONIN, GUIDAL, BERTHONNEAU, MAHIET-LUCAS, MM. FORT, MINGRET, et Mme DIDIER qui avaient respectivement donné procuration à M. ROCHARD, M. SAUVETRE, M. DORET, Mme LANDRY, M. BRUNET, Mme GARREAU, M. CHARRE, M. LIGNE et M. LIGNE.

Absents : MM. CHAUVEAU, CHANSON, FILLION, BERTHELOT, BIGOT et DECESVRE, Mmes GUINUT et RIGAUDEAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Jean de Thouars.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril 2022.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, un conseiller Communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 MAI A 18H00

A SAINT-JEAN DE THOUARS
Maison du Temps Libre

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2022-05-03-AG01 – Modification du règlement intérieur des différentes instances communautaires – Mandat 2020-2026.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2022-05-03-RH01 – Direction Services Techniques – Espaces verts – Contrat à durée déterminée saisonnier agent d’entretien des espaces verts.

2022-05-03-RH02 – Direction des Affaires Générales – Assemblées – Contrat à durée déterminée assistante administrative.

2022-05-03-RH03 – Direction Communication et informatique – Service communication externe – Contrat à durée déterminée Community manager.

2022-05-03-RH04 – Direction Développement Durable – Service eau potable et assainissement – Contrat à durée déterminée de droit privé – Agent de contrôle des branchements en assainissement collectif (SPIC).

2022-05-03-RH05 – Direction Culture – Service Lecture publique - Contrat à durée déterminée - Bibliothécaire en charge du numérique.

2022-05-03-RH06 – Direction Stratégie Territoriale – Tourisme et marketing – Contrat saisonnier à durée déterminée – Réceptionniste site Adillons nature.

2022-05-03-RH07 – Direction Stratégie Territoriale – Tourisme et marketing – Contrat saisonnier à durée déterminée – Conseillère séjour.

2022-05-03-RH08 – Direction Service à la population – Service Sports et Jeunesse – Contrat saisonnier à durée déterminée – Maître-nageur sauveteur.

2022-05-03-RH09 – Ressources Humaines – Gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur.

2022-05-03-RH10 – Ressources Humaines – Composition du Comité Social Territorial.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2022-05-03-DE01 – Mise en place du règlement d’intervention d’aide financière pour les entreprises agricoles du Thouarsais.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2022-05-03-DM01 – Collecte des déchets : Mise en place d’une limitation des passages en déchèteries – Actualisation du règlement de collecte.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2022-05-03-AT01 – Projet de création de la Sablière du Thouarsais – Précisions des

modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2022-05-03-AT02 – Modalités complémentaires de mise en place de l'autorisation préalable de mise en location de logement dit « Permis de louer ».

VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 MAI A 18H00

A SAINT JEAN DE THOUARS MAISON DU TEMPS LIBRE

Monsieur PINEAU revient sur la décision du Président 2022-045 concernant l'acquisition d'un bien par préemption et souhaite savoir quel en est le motif.

Monsieur PAINEAU explique qu'il s'agit du bâtiment Centr'Affaires rue de la Trémoille occupé par le CSC qui lui restera dans les lieux en attendant qu'un projet soit clairement défini sur cet emplacement stratégique en cœur de Ville.

Monsieur PINEAU souhaite connaître le prix de l'acquisition.

Monsieur PAINEAU répond que le prix est de 24 000€.

I.1.2022-05-03-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES INSTANCES COMMUNAUTAIRES – MANDAT 2020-2026.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-29, L.2143-2 et L.2313-1,

Vu l'article L.5211-1 du même code, transposant les règles relatives aux Conseils municipaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération I.1.2020-09-15-AG02 du Conseil Communautaire, en date du 15 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur des différences instances communautaires pour le mandat 2020-2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de ses Assemblées,

Considérant que le contenu du règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée,

Considérant que la loi NOTRe a permis d'expérimenter la certification des comptes locaux et vise actuellement à la mise en place de **deux dispositifs alternatifs visant à l'amélioration de la qualité comptable**, à savoir l'attestation de fiabilité et **la synthèse de la qualité des comptes** devant l'Assemblée délibérante ou de sa commission finances,

Considérant que ces expérimentations, initialement réservées aux communes et EPCI dont la population était comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, sont désormais ouvertes pour 2022 aux collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants (hors périmètre « Contractualisation Cahors »),

La synthèse sur la qualité des comptes consiste en une **présentation orale devant l'Assemblée délibérante ou la commission des finances dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif**. Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité locale. Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs et valorise les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale (ainsi que les résultats obtenus) ; le comptable public (ou le conseiller aux décideurs locaux) s'attache à expliciter les enjeux et, dans la mesure du possible, à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible (proposition des « axes de progrès »).

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur afin de permettre l'intervention au sein de la commission des finances du comptable (ou du conseiller aux décideurs locaux) et d'en déterminer les modalités.

Vu le projet de règlement intérieur modifié du Conseil Communautaire pour le mandat 2020/2026, tel que joint en annexe,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Adopter le règlement intérieur modifié du Conseil Communautaire tel que présenté en annexe,
- Donner pouvoir à Monsieur le Président ou le vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Monsieur PINEAU indique ne pas être opposé à cette expérimentation, mais se questionne quant à la plus-value de celle-ci, si ce n'est sur la forme.

Monsieur MORICEAU explique que le comptable public viendra apporter un regard extérieur sur la production des comptes, présenter le rapport et répondre aux différentes questions. Il s'agit de renforcer le partenariat entre les services comptables des collectivités et ceux de l'État.

I.2.2022-05-03-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE SAISONNIER AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement du service Espaces Verts nécessite le recrutement d'un **agent d'entretien des espaces verts**,

Il convient de recruter un agent d'entretien des espaces verts en contrat saisonnier à durée déterminée à temps complet du **4 mai 2022 au 7 octobre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation de travaux
- Entretien des espaces verts
- Utilisation et entretien de matériels techniques
- Organisation de l'activité
- Application des règles de santé et sécurité au travail

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 26 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES – ASSEMBLEES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction des Affaires Générales – Assemblées nécessite le recrutement d'une **Assistante Administrative**,

Il convient de recruter un agent **du 5 mai 2022 au 4 mai 2023** à temps complet.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- **Gestion des assemblées communautaires :**

- Accompagner les instances, conseils et commissions
- Planifier les dates de réunions et les dates des commissions en coordination avec les services et instances communales
- Préparer les séances du Conseil Communautaire : réalisation des convocations, vérification préalable des projets de délibérations auprès de chaque service émetteur et mise en forme des délibérations
- Effectuer le pré-contrôle de légalité
- Préparer les dossiers et respecter les délais de transmission de documents avant la réunion
- Gérer la préparation technique des réunions (salles, ...)
- Assister aux réunions et rédiger les comptes-rendus du Conseil Communautaire
- Réaliser le registre des délibérations, le registre des décisions, le registre des arrêtés
- Réaliser le recueil des actes administratifs
- Préparer les rapports du Conseil
- Envoyer les délibérations et les annexes en sous-préfecture
- Retourner et transmettre les délibérations aux services concernés
- Rédiger les procès-verbaux du Conseil et tenir à jour le registre
- Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité
- Établir la publicité des actes et au sein des services de la CCT, ainsi qu'auprès des communes-membres
- Respecter les dates de conventions et les transmettre au contrôle de légalité
- Tenir à jour la composition du Conseil Communautaire, du Bureau, et des différentes délégations et représentations (information interne et externe)
- Transmettre les délibérations au service communication

- **Gestion des assurances :**

- Gérer l'accueil téléphonique du service assurances et affaires juridiques : réceptionner les appels, donner les primo renseignements, prendre les messages et orienter au besoin les appels
- Assurer l'interface administrative entre les usagers, les services et le service assurance dans la déclaration et le suivi des dossiers de sinistres

- **Fonction support :**

- Assurer l'interface administrative entre la directrice aux affaires générales et les services-supports : réceptionner les appels, donner les primo-renseignements, prendre des messages, orienter les appels et gestion de l'agenda

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon** du grade d'Adjoint administratif territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 avril 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION COMMUNICATION ET INFORMATIQUE – SERVICE COMMUNICATION EXTERNE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE COMMUNITY MANAGER.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux emplois permanents,

Vu l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de trois ans,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Communication et Informatique nécessite le recrutement d'un **Community Manager**,

Il convient de recruter un agent **du 31 mai 2022 au 30 mai 2024** à temps complet.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Coordonner et animer la cohérence de la présence des collectivités sur les réseaux sociaux
- Gestion des sites internet

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon** du grade de Rédacteur Territorial et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant la prime compensatrice de CSG.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 26 avril 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE – AGENT DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPIC).

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Considérant que le bon fonctionnement du Service Eau Potable et Assainissement nécessite le recrutement d'un **Agent de contrôle des branchements en assainissement collectif à temps complet**, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **4 mai 2022 au 3 mai 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **11,13 €** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Contrôle des branchements des particuliers
- Suivi administratif et organisation de l'activité
- Interventions techniques ponctuelles

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du **26 avril 2022**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les décisions ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION CULTURE – SERVICE LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - BIBLIOTHECAIRE EN CHARGE DU NUMERIQUE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Culture – Direction Culture - Service Lecture Publique nécessite le recrutement d'un **Bibliothécaire en charge du numérique**,

Il convient de recruter un agent **du 10 mai 2022 au 9 mai 2023** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur le **2^{ème} échelon** du grade d'Assistant de Conservation et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité de compensation de la CSG.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagner le public dans la prise en main d'outils déjà existants sur la médiathèque (liseuses, tablettes, offre PNB, Kayfen, Skilléos, ...)
- Faire la médiation des nouveaux outils numériques à venir (musique, cinéma)
- Etablir un diagnostic de l'offre actuelle et être force de proposition pour développer une offre numérique cohérente avec le territoire dans la future médiathèque de Thouars (ouverture 2025), ainsi que sa médiation publique
- Être force de proposition et animer le portail web du réseau,
- Proposer une communication de la médiathèque sur les réseaux sociaux,
- Participer à la vie de l'ensemble de la médiathèque et du réseau, des acquisitions et des animations,
- Accueil public

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du **26 avril 2022**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION STRATEGIE TERRITORIALE – TOURISME ET MARKETING – CONTRAT SAISONNIER A DUREE DETERMINEE - RECEPTIONNISTE SITE ADILLONS NATURE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement du service Tourisme et Marketing nécessite le recrutement d'un **réceptionniste à temps non complet au sein du Camping Adillons Nature,**

Il convient de recruter une réceptionniste en contrat à durée déterminée saisonnier à temps non complet annualisé à raison de 23 h 47 hebdomadaires du **4 mai 2022 au 14 septembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.**

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accompagner les clients du camping à leur arrivée, au cours de leur séjour et à leur départ (inventaire arrivées et départs)
- Gérer l'espace d'accueil (affichage, mise à disposition de la documentation)
- Traiter les demandes d'information (comptoir, courrier, téléphone et mail)
- Commercialiser et gérer les réservations (contrat, suivi des réservations, des encaissements, des relances, des facturations)
- Gérer les encaissements des différentes ventes sous le contrôle du régisseur
- Participer à la communication relative à la structure et aux actions d'animation
- Suivre les procédures (ménage, état des lieux)
- Alerter les services des problèmes rencontrés (services techniques, espaces verts, Office de Tourisme)

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 26 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION STRATEGIE TERRITORIALE – TOURISME ET MARKETING – CONTRAT SAISONNIER A DUREE DETERMINEE - CONSEILLERE SEJOUR.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement du service Tourisme et Marketing nécessite le recrutement d'un **conseiller séjour** à temps non complet au sein de la **Maison du Thouarsais**,

Il convient de recruter une réceptionniste en contrat à durée déterminée saisonnier à temps non complet annualisé à raison de **26 h 24** hebdomadaires du **1^{er} juin 2022 au 31 août 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial**.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Accueillir, informer et renseigner les visiteurs, les prospects et les prestataires
- Traiter les demandes d'information (comptoir, courrier, téléphone, et mail)
- Promouvoir l'offre touristique du territoire
- Gérer avec l'équipe les espaces d'accueil (affichage, mise à disposition de la documentation)
- Participer à la gestion des stocks de documents touristiques
- Participer aux animations organisées et/ou accompagnées par la structure
- Commercialiser et gérer les réservations (contrat, suivi des réservations, des encaissements, des relances, des facturations) des prestations touristiques liées à l'activité de la structure : billetteries, produits boutique, offres séjours, nuitées au camping, ...
- Gérer les encaissements (logiciel de caisse) des différentes ventes sous le contrôle du régisseur, gérer les encaissements de la taxe de séjour sous contrôle du régisseur
- Participer aux actions de promotion (salons, bourses d'échanges, ...)
- Participer à la communication relative à la structure et aux actions d'animation
- Collecter et diffuser l'information tant en interne qu'en externe
- Participer à l'élaboration de supports de diffusion de l'information
- Collecter, traiter et analyser les indicateurs d'activités de la structure (statistiques de fréquentation)
- Suivre les procédures

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 26 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2022-05-03-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SERVICE SPORTS JEUNESSE – CONTRAT SAISONNIER A DUREE DETERMINEE - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement du service Sports Jeunesse nécessite le recrutement d'un **Maître-Nageur Sauveteur** à temps complet,

Il convient de recruter un Maître-Nageur Sauveteur en contrat à durée déterminée saisonnier à temps complet annualisé hebdomadaires du **16 mai 2022 au 31 juillet 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Surveillance de la sécurité des usagers
- Encadrement des cours et des animations
- Surveillance des installations, des équipements et matériels des sites.

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 26 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Monsieur SINTIVE précise que l'on indique l'échelon et le grade des agents mais cela reste peu lisible en termes de rémunération réelle, il souhaite avoir connaissance des grilles de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur PAINÉAU répond que ces données sont accessibles sur les sites ad hoc ou encore dans les mairies. Il n'apparaît sans doute pas opportun de donner une lecture de toutes les filières avec tous les grades, comprenant tous les échelons existant dans la FPT, il s'agirait d'une lecture particulièrement fastidieuse.

I.2.2022-05-03-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°1014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.124-18 et D.124-6,

Considérant que la **Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014** mise en application par le **décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014** impose aux collectivités territoriales de verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure de **deux mois** au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le montant forfaitaire de la gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Celui-ci est fixé à un niveau minimal de **15 % du plafond horaire de la sécurité sociale**,

Considérant que la gratification n'est pas considérée comme rémunération et n'est donc soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale, dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire,

Considérant que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

La Commission n°1 Organisation et Ressources du **26 avril 2022** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein des services de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Monsieur SINTIVE demande s'il s'agit de deux mois consécutifs.

Madame ARDRIT répond que non, il s'agit de deux mois effectifs dans la collectivité.

Monsieur PAINEAU ajoute que c'est une bonne chose de rémunérer les stagiaires et souligne qu'on parle ici d'un minimum mais qu'il peut y avoir des ajustements selon le niveau de stage et les missions confiées au stagiaire.

I.2.2022-05-03-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n°2121-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 créant le comité social territorial commun, porté par la Communauté de Communes du Thouarsais, avec une formation spécialisée ;

Considérant l'arrêté fixant les effectifs au **1^{er} janvier 2022** comme suit :

- CCT : Hommes : **120** / Femmes : **131**
- CIAS : Hommes : **3** / Femmes : **158**

Soit un total pour le Comité social commun de 412 agents répartis de la façon suivante :

- Hommes : **123**
- Femmes : **289**

Considérant que l'effectif est compris entre 200 agents et 1000 agents, et qu'il permet d'octroyer entre 4 et 6 sièges aux représentants des personnels titulaires,

Vu la consultation des organisations syndicales, représentées en Comité Technique, le 15 avril 2022 concernant le nombre de représentants titulaires, le maintien du paritarisme numérique du collège des représentants de l'administration ainsi que du recueil des voix des représentants de la collectivité,

La Commission n°1 Organisation et Ressources du **26 avril 2022** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun à 6
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local commun à 6
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2022-05-03-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Sébastien ROCHARD

Très attentive à la préservation et au développement de l'activité agricole sur son territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite pouvoir encourager et aider financièrement les agriculteurs qui, au travers de leurs méthodes de travail et leurs orientations culturelles, contribuent à la préservation de l'environnement, au sens large.

Pour ce faire, La Communauté de Communes propose un règlement qui définit son cadre d'intervention, et les thématiques sur lesquelles elle estime devoir intervenir. Celles-ci sont au nombre de 5 et se déclinent de la façon suivante :

- Biodiversité – Agroécologie

Développement de pratique contribuant à la baisse des intrants chimique, à la valorisation des effluents, au stockage du carbone, à la lutte contre l'érosion des sols, à la préservation de l'eau (en quantité et/ou qualité)

Développement de pratique durables en vue de préserver les ressources naturelles et la biodiversité

- Energies renouvelables

Développer des énergies renouvelables contribuant à l'autonomie énergétique des exploitations ou la production de biogaz

- Démarches qualité

Développement des structures agricoles et produits labellisés (labels de qualité ou certification reconnus dans le cadre de la loi EGALIM : HVE, AB, AOC, ...)

- Circuits courts

Développement d'ateliers en circuits courts que ce soit en création d'ateliers ou en développement d'ateliers existants

- Pratiques solidaires

Développement de pratiques solidaires favorisant l'entraide

Ces thématiques répondent aux enjeux du territoire en matière d'agriculture, définis lors de deux études réalisées entre 2018 et 2022, à savoir :

- Préserver la ressource en eau (en qualité et en quantité)
- Assurer la viabilité des exploitations agricoles
- Poursuivre la transition énergétique des exploitations agricoles
- Préserver la biodiversité
- Optimiser le foncier agricole

Les modalités des attributions des aides sont quant à elles définies dans le règlement joint en annexe.

Ce règlement a été validé par les services compétents de la Région et a fait l'objet d'un avenant au SRDEII, approuvé en commission permanente du 7 mars 2022 sous le numéro 2022. 285.CP.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le texte du règlement en annexe
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2022-05-03-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS – COLLECTE DES DECHETS : MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DES PASSAGES EN DECHETERIES - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 bis et 1636-B undecies ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » ;

La Communauté de Communes dispose d'un réseau de 5 déchèteries réparties sur le territoire. Ces installations accueillent de plus en plus d'usagers. Les tonnages sont donc en forte hausse avec + 44 % entre 2019 et 2021 et une hausse de 18 % entre février 2021 et février 2022. La mise en place de la taxe incitative (TEOMi) encourage les usagers à trier et à détourner davantage de déchets vers les déchèteries. Mais ces hausses s'expliquent aussi par des apports de professionnels non déclarés.

Afin de mieux réguler les flux, la commission infrastructures / déchets ménagers du 14 avril 2022, après avoir considéré les différentes positions du Bureau communautaire du 11 février et de la Conférence des Maires du 15 mars, propose de mettre en place **une limitation du nombre de passages en déchèterie pour les particuliers à 24 passages par an, dès 2022. A noter que l'accès aux déchèteries demeurent gratuits.**

Cette limitation, étant également prévue et attendue dans le cadre de l'appel à projets OPREVERT ; sa mise en place permettra de sécuriser le versement de la subvention correspondante. Il est précisé qu'en 2021, 798 usagers sur les 12 240 usagers munis d'une carte ont effectué plus de 25 passages en déchèterie sur l'année, soit 6,5 % des usagers potentiels.

Il est aussi proposé que cette limitation soit assortie d'un dispositif d'accompagnement permettant de recréditer des passages si besoin :

- Accompagnement à la réduction des déchets verts : en cas de participation à des actions de sensibilisation types zéro déchet vert (animation, récupération de broyat à la déchèterie de Louzy, participation à une placette de broyage), l'utilisateur pourra bénéficier sur demande **d'un bonus à raison d'un passage par action réalisée**. Il est proposé également de **limiter le nombre de retraits de broyat à 5 par an / par usager** ;
- Accompagnement en cas de vente de maison, de vide-maison, de déménagement : l'utilisateur pourra s'il le souhaite bénéficier sur demande auprès du service d'un **rechargement de sa carte à raison de 5 passages supplémentaires par an (une seule demande / an)** sur présentation d'un justificatif (vente, départ en maison de retraite, état des lieux de sortie...).

Une communication en amont étant nécessaire à la mise en œuvre de cette limitation, il est proposé d'appliquer ce dispositif à compter du 1^{er} juin 2022. A cette date, certains usagers seront proches de la limitation annuelle ainsi fixée et d'autres l'auront dépassée. Les 200 usagers ainsi identifiés seront contactés avant cette date par le service (mail ou courrier) pour les informer de cette nouvelle disposition et des mesures de bonus et rechargement de la carte. Au regard de ces éléments, il est proposé de créditer de manière exceptionnelle et sur 2022 uniquement, les comptes concernés de manière que ces particuliers disposent bien de 2 passages par mois jusqu'à la fin de l'année, pour leurs déchets personnels.

Le détail de l'ensemble des modifications est présenté dans le projet de règlement joint à la présente délibération (éléments surlignés en jaune).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer une limitation du nombre de passages en déchèteries à 24 par an pour les particuliers, à compter du 1^{er} juin 2022, couplée à un dispositif d'accompagnement au changement et à des facilités de rechargement dans certains cas ;
- D'adopter le règlement de collecte actualisé ainsi présenté en annexe fixant les modalités de collecte et de financement du service public de gestion de la Communauté de Communes du Thouarsais à compter du 03 mai 2022
- De mandater le Président à mettre en œuvre ce règlement et à prendre toutes dispositions auprès des communes membres et de leurs maires pour le rendre applicable sur l'ensemble du territoire au 03 mai 2022 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 contre M. Pineau, Mme Suarez et M. Montibert, 1 abstention Mme Soyer).

Monsieur PINEAU indique avoir bien compris l'objet de la délibération qui est de réduire la quantité des déchets apportés en déchèterie. Le constat est fait que cette augmentation concorde avec la nouvelle méthode de collecte, il est donc important de saluer les administrés qui valorisent leurs déchets en allant à la déchèterie. Il trouve dommage de freiner cette volonté en limitant cet accès. A travers ce nouveau règlement le nombre de déchets n'est pas proportionnel au nombre de passages et ce sont davantage les usagers avec de petits véhicules qui vont devoir passer plus fréquemment contrairement à ceux qui possèdent des remorques ou des véhicules utilitaires, ce qui crée une certaine injustice. Il faut aussi faire la chasse aux professionnels qui ne se déclarent pas comme tels et peuvent se faire passer pour des particuliers afin de bénéficier de la gratuité. Enfin, Une question se pose avec cette limitation du nombre de passages en déchèteries, sur l'impact possible en termes de dépôts sauvages.

Monsieur PINEAU précise que moins de 7% des personnes vont à la déchèterie plus de 24 fois. Il faudrait pouvoir déduire de ce chiffre les auto-entrepreneurs qui viennent avec les cartes de particuliers. Il ajoute qu'il est important de fixer des règles de gestion. La crainte du dépôt sauvage n'est pas une nouveauté, ce problème existait déjà avant même que le nombre de passages en déchèterie ne soit limité.

Madame ARDRIT ajoute que le service déchets reste à la disposition des usagers afin de les aider à trouver des solutions.

V.1.2022-05-03-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET DE CREATION DE LA SABLIERE DU THOUARSAIS - PRECISIONS DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération en date du 12 Janvier 2021, la Communauté de Communes a lancé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de création d'une Sablière sur la commune de Loretz d'Argenton.

Cette délibération fixait également les modalités de concertation au titre du L103-2 du code de l'urbanisme et du L 121-15-1 du Code de l'environnement. Ces modalités de concertation sont toujours en cours de réalisation (cahier de concertation à disposition, site internet...).

Ce projet est soumis à deux modalités de concertation cumulatives.

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme indique :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

*c) **La mise en compatibilité** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ; (...)* »

L'article L121-16 du code de l'environnement indique :

*« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. **La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.** Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation (...) »*

Au vu de ces éléments cumulatifs, la présente délibération permet de préciser les modalités mises en place au titre du L 121-16 au titre du code de l'environnement dans un délai fixé de concertation.

Les éléments mis à disposition à la concertation :

Pour rappel, le résumé du projet est actuellement déjà mis à concertation, y compris sur le site internet, ainsi que les pièces administratives (délibération...). La concertation est déjà en cours au titre du code de l'urbanisme.

Concernant spécifiquement **les éléments relevant du volet environnemental**, les documents suivants seront mis à disposition :

- Le projet de mise en compatibilité du PLUi.
- Le dossier d'évaluation environnementale réalisé par le Bureau d'étude compétent afin d'évaluer l'impact sur l'environnement des modifications du PLUi.
- Tous les documents que la Communauté de Communes estime nécessaire au dossier.

Précision des modalités de la concertation au titre du code de l'environnement :

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale. La présente délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation préalable :

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le dossier de la Sablière de Loretz-d'Argenton et les évolutions du PLUi nécessaires ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités, plus classiques.

La durée de cette concertation sera de 4 semaines. La concertation se déroulera du lundi 23 mai au dimanche 19 juin 2022 inclus.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public :

Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie d'affichage en mairie de Loretz d'Argenton et à la Communauté de Communes du Thouarsais au moins 15 jours avant le début de cette concertation, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un dossier de présentation sera disponible sur le site Internet de la CCT. Une publication locale pourra également annoncer cette concertation.

La participation du public :

- Le public peut formuler ses observations et propositions de plusieurs manières :
 - o Soit dans les cahiers de concertation déjà mis à disposition à la mairie de Loretz-d'Argenton et au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars aux jours et heures habituelles d'ouverture.
 - o Soit par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : « Concertation préalable Projet de Sablière d'Argenton » Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX ou sur l'adresse « plui@thouars-communaute.fr ». Les observations adressées par voie postale et par courriel seront annexées au registre mis à disposition du public au pôle ADT.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Thouarsais approuvé le 10 Septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 Février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi concernant le projet de Sablière en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant que le PLUi en vigueur doit évoluer afin de pouvoir intégrer le projet de Sablière à Argenton si ce projet abouti.

Considérant que les 2 concertations cumulatives répondent aux exigences du Code de l'urbanisme et au code de l'environnement et imposent des délais de concertation distincts,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Acter les précisions concernant la concertation liée au code de l'environnement et la période de concertation du 23 mai au 19 juin 2022.
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au pôle ADT, 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars, et dans les communes membres aux jours et heures d'ouverture au public, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2022-05-03-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET CADRE DE VIE - MODALITES COMPLEMENTAIRES DE MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT DIT « PERMIS DE LOUER ».

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des collectivités un nouveau dispositif : le « permis de louer » visant à renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, mais aussi à mieux contrôler les normes de décence et de salubrité. Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir un ou plusieurs secteurs géographiques, voire d'identifier des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de ces secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise soit à une autorisation préalable soit à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

La Ville de Thouars a sollicité la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de sa compétence en matière d'habitat pour la mise en place dudit permis de louer dans un contexte volontariste de revitalisation du centre-ville via la politique d'amélioration de l'habitat, et plus spécifiquement la lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, par la délibération de mise en place du permis de louer en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location pour l'ensemble des logements occupés à titre de résidence principale du locataire, (hors logements sociaux, hors logements privés conventionnés avec l'Etat), compris dans le périmètre désigné.

Cette délibération a fixé : la justification du permis de louer, le choix du périmètre, la date d'entrée en vigueur au 1^{er} Juillet 2022, la durée de l'expérimentation du dispositif de 1 an, le choix de la procédure d'autorisation préalable, les modalités de communication et les modalités d'instructions à savoir la gratuité du dispositif et une durée d'instruction d'un mois.

Les modalités précises de l'APML concernant les conditions de dépôt des demandes doivent être désormais fixées par la présente délibération :

Il est proposé que le propriétaire dépose obligatoirement une demande d'autorisation préalable à la mise en location, comprenant :

- Le formulaire cerfa n°15652*01
- Le dossier de diagnostic technique DDT (chaque propriétaire a déjà l'obligation légale de le présenter au locataire)

Le dossier pourra être déposé ou envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

Pôle ADT
Service Habitat et Cadre de Vie
5 Rue Anne Desrays
79100 Thouars

ou envoyé à l'adresse mail suivante :

permisdelaouer@thouars-communaute.fr

L'accusé de réception valant récépissé de demande d'autorisation pourra être adressé par voie électronique.

La délivrance de la décision de l'autorité compétente pourra également être adressée par voie électronique.

L'avis délivré prendra la forme d'une décision du Président, datée et signée.

Vu le L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014,

Vu Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Communautaire « Mise en place de l'autorisation préalable de mise en location de logement dit Permis de Louer ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Habitat en date du 3 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider les modalités complémentaires de mises en œuvre du dispositif,
- Notifier la présente délibération à la Ville de Thouars, à l'Etat (ANAH), à la CAF, à l'ADIL,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre du permis de louer à Thouars et notamment la signature des décisions pour l'instruction.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Madame AMINOT demande si le « Permis de louer » concerne tout le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Monsieur PAINEAU indique que la compétence habitat est intercommunale, il faut donc une délibération cadre. A ce-jour, seule la Ville de Thouars en a fait la demande en ciblant notamment le centre ancien de Thouars afin de lutter contre les vendeurs de sommeil qui nuisent aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires sérieux. Pour autant, cette délibération permet à n'importe quelle commune de le mettre en place si elle le souhaite.

Monsieur CHARRE précise que le « Permis de louer » va entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2022 pour une expérimentation d'un an avec un délai d'instruction d'un mois pour les propriétaires.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

I – DECISIONS DU PRESIDENT

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
SPORTS	Convention de prestation pour formation du personnel du pôle aquatique.	04/02/2022	2022-010
ASSAINISSEMENT	Subvention aux particuliers dans le cadre du subventionnement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.	15/03/2022	2022-014
ASSAINISSEMENT	Subvention aux particuliers dans le cadre du subventionnement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.	01/04/2022	2022-015
ASSAINISSEMENT	Assainissement collectif et non collectif – Soutien projet eau au TOGO du Comité des jumelages du Saint-Varentais.	08/03/2022	2022-025
CONSERVATOIRE	CRI – Convention avec la SEAM pour l'attribution à l'achat de partitions.	11/03/2022	2022-029
BIODIVERSITE	BIODIVERSITE – Convention de partenariat AGROBIO Deux-Sèvres/ CCT « Projet cultivons le devenir de nos paysages ».	14/03/2022	2022-030
PATRIMOINE	Patrimoine Intercommunal – Avenant n°1 au bail de location avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres concernant la caserne de gendarmerie sis 19 rue Maurice Ravel à Thouars.	05/04/2022	2022-032
PATRIMOINE	Patrimoine Intercommunal – Convention de mise à disposition de la Faïencerie de Rigné, Mauzé Thouarsais, à Thouars, auprès du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Thouars.	07/04/2022	2022-033
URBANISME	HABITAT – OPAH-RU – Subvention dossier indivision BODET/COCHARD sis 28 rue Rabelais à Thouars.	25/03/2022	2022-034
ENERGIES	Dossier BROSSARD Nicolas – Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-035
ENERGIES	Dossier FERRAIT Joel - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-036
ENERGIES	Dossier ROY Vanessa - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-037
ENERGIES	Dossier SOUDIERE Dominique - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-038
ENERGIES	Dossier CHIRON Marie-Claude - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-039
ENERGIES	Dossier MATHE Jacky - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-040
ENERGIES	Dossier FERNET Emilie - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-041

ENERGIES	Dossier PAGNAULT Dimitri - Subvention aux particuliers dans le cadre du dispositif communautaire de subventions aux travaux de rénovation énergétique T'Rénov 2021-2023.	23/03/2022	2022-042
CONSERVATOIRE	CRI – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.	23/03/2022	2022-043
AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Décision du Président prise par délégation – Acquisition des lots 1 et 3 du bien cadastrée 329 section BH n°314 dans le cadre du droit de préemption urbain.	06/04/2022	2022-045
ENVIRONNEMENT	Candidature à l'appel à projet régional « Nature et Transition ».	14/04/2022	2022-048
URBANISME	OPAH-RU – Evaluation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain 2017-2023 – Demande de subvention.	08/04/2022	2022-050

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU C.G.C.T.

**I – ACTES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	DATE DE L'ACTE	FORME JURIDIQUE DE L'ACTE
Piscine de Saint-Varent – Travaux supplémentaires réseaux enterrés 2022.00.24	Piscine de Saint-Varent – Travaux supplémentaires : réseaux enterrés Attribué à SPIE 86440 MIGNE AUXENCES Pour un montant de 4 614,85 € HT	24/03/2022	Lettre de commande
Piscine de Saint-Varent – Supplément aménagement extérieur 2022.00.25	Piscine de Saint-Varent – Supplément aménagement extérieur Attribué à RAMBAULT TP 79100 LOUZY Pour un montant de 14 192,15 € HT	25/03/2022	Lettre de commande
STEP de Sainte-Verge – Citerne incendie 2022.01.26	STEP de Sainte-Verge – Citerne incendie Attribué à COLAS 79600 AIRVAULT Pour un montant de 12 451,70 € HT	23/03/2022	Lettre de commande
STEP de Sainte-Verge – Clôture en panneaux métalliques 2022.01.27	STEP de Sainte-Verge – Clôture en panneaux métalliques Attribué à JDO Paysage 79300 BRESSUIRE Pour un montant de 3 672,91 € HT	24/03/2022	Lettre de commande
Complexe sportif – mise en conformité 2022.00.28	Complexe sportif – mise en conformité Attribué à LUMELEC LOIRE 79330 SAINT-VARENT Pour un montant de 11 850,00 € HT	30/03/2022	Lettre de commande
Aménagements cyclables – Analyse amiante et HAP 2022.00.29	Aménagements cyclables – Analyse amiante et HAP Attribué à TP CONCEPT 41034 BLOIS	07/04/2022	Lettre de commande

	Pour un montant de 5 520,00 € HT		
Construction nouveau Centre Prométhée – Etude de faisabilité 2022.00.31 Restructuration Centre Prométhée – Etude APS 2022.00.32	Construction nouveau centre Prométhée – Etude de faisabilité Attribué à TRIADE 79100 THOUARS Pour un montant de 5 000,00 € HT Restructuration Centre Prométhée – Etude APS Attribué à TRIADE 79100 THOUARS Pour un montant de 11 000,00 € HT	04/04/2022 04/04/2022	Lettre de commande Lettre de commande
Médiathèque – Relevé intérieur 2022.00.33	Médiathèque – Relevé intérieur Attribué à ALPHA GEOMETRE 79300 BRESSUIRE Pour un montant de 9 000,00 € HT	04/04/2022	Lettre de commande

II - ACTES DU BUREAU

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ACTE	
		DATE	FORME JURIDIQUE
FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 POUR LA VENTE DES TERRAINS SUR L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité la fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2022 pour la vente des terrains sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les membres du Bureau ont donné au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.	25/03/2022	Délibération du Bureau
CESSION A LA VILLE DE THOUARS DE LA PARCELLE CADASTRÉE 329 SECTION AC N°279, SITUÉE RUE GASTON CHÉRAU A THOUARS.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée 329 section AC n° 279, d'une superficie de 329 m ² , à la Ville de Thouars, pour un montant de 2 961€ TTC. Ils ont désigné Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte. Les membres du Bureau ont donné pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.	25/03/2022	Délibération du Bureau
CESSION A LA VILLE DE THOUARS DE PARCELLES SITUÉES RUE CAMILLE PELLETAN ET RUE JULES GUESDE A THOUARS.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité la cession de parcelles situées rue Camille Pelletan et rue Jules Guesde, à la Ville de Thouars, pour un montant de 70 000€ TTC. Ils ont désigné Maître HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte. Les membres du Bureau ont donné pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.	25/03/2022	Délibération du Bureau

CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZD N°170 A LA SCI TOURNESSI 79.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée 329 section ZD n° 170, d'une superficie de 6 659 m ² , à la SCI Tournessi 79, pour un montant de 199 770€ TTC. Ils ont désigné Maître CROCHET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte. Les membres du Bureau ont donné pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.	25/03/2022	Délibération du Bureau
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 329 SECTION ZE N°786 A LA SAS BRPV.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 329 section ZE n° 786, d'une superficie de 3 500 m ² , à la SAS BRPV, pour un montant de 29 400€ TTC. Ils ont désigné Maître CROCHET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte. Les membres du Bureau ont donné pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.	25/03/2022	Délibération du Bureau
ADILLONS - TARIFS 2022.	Les membres du Bureau Communautaire ont approuvé à l'unanimité les tarifs de la Base de loisirs des Adillons. Ils ont autorisé le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.	25/03/2022	Délibération du Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h10.